DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

cerfa

N° 11417 * 14

Formulaire obligatoire en vertu des dispositions des articles 242 *sexies* et 242 *septies* A de l'annexe II au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3517-K
REGIME SIMPLIFIE

CA 12 (1)
~~CA 12 E (2)~~

8775003286 0005

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET TAXES ASSIMILEES

DECLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

Jours et heures de réception TLJ SAUF SAM-DIM DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H ET SUR RDV
TEL. SIE : 01 49 74 21 12 TEL. IFU : 01 49 74 21 12

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée
au plus tard le 3 mai 2013 (*clôture au 31/12/2012*)
ou, (CGI, ann. II, art. 242 *septies* A),
dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(*clôture en cours d'année*)

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

eco' pli 51 MEUSE CHAMP PIC 28.02.13 CI0096

8775003286 0005

Identification du destinataire
Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

MME REVELLAT EVELYNE
P/ SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, ***rectifiez-les en rouge.***

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime
940 08 01	3 15444	57	3 99 12	0	0	51	651	ST

FR 60 498 837 939 0001 2
Numéro de TVA intracommunautaire
N° d'identification de l'établissement (SIRET)

56457

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010 ☐

MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : ..... Signature :

Téléphone : .....

Case à cocher

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation* : ☐

* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date : .....

N° PEC .....

N° d'opération .....

Pénalités	
Taux 5 %	9005
Taux %	9006
Taux %	9007

- Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

SI AU 1ER JANVIER 2013 VOUS DETENIEZ DANS VOS LOCAUX PROFESSIONNELS UN OU PLUSIEURS APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION, VOUS DEVEZ DECLARER ET PAYER LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC (ligne 56 de l'annexe 3310A, ligne 4B de la déclaration CA12/CA12E ou ligne 35 de la déclaration CA12A/CA12AE). Au titre de 2013, le montant de la contribution à l'audiovisuel public est de **131 €** en métropole (524 € pour les débits de boissons) et de **84 €** dans les DOM (336 € pour les débits de boissons).
Si vous déteniez plusieurs téléviseurs au 1er janvier 2013, une fiche de calcul est à votre disposition sur le site www.impots.gouv.fr. Professionnels/vos impôts/contribution à l'audiovisuel public/en savoir plus/fiche de calcul.
POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HABITUEL.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.